

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm, boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons.

Le montant global de l'opération s'élève à 800 000 F TTC :

- montant total HT	663 349,92 F
- TVA 20,60 %	136 650,08 F
- montant total TTC	<u>800 000,00 F</u>

L'opération comprendrait la réalisation de 360 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm nécessaire pour réaliser le maillage entre les deux conduites existantes. Elle permettrait, en outre, de renforcer la défense-incendie de la zone industrielle et d'améliorer la qualité de l'eau. Les raccordements sur les réseaux en service seraient exécutés par la Compagnie générale des eaux, conformément au contrat d'affermage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - budget primitif - exercice 1998 - compte 1 238 511 - fonction 1 111 - opération 0137 001 836.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,